

COMMUNE DE TREBRIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u> : 27/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur EVEN Fabrice, Maire.
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 15 <u>présents</u> : 12 <u>votants</u> : 15 pour : 15 contre : 0 abstention : 0	<u>Etaient présents</u> : Even, Drillien, Breton, Gillet, Tritta, Fontalirant, Philippot, Thoraval, Quiltu, Tougard, Bacquer, Jégou <u>Absents</u> : Henry (pouvoir à Even), Verdon (pouvoir à Drillien), Gestin (pouvoir à Gillet) <u>Secrétaire de séance</u> : Thoraval

Objet de la délibération

N° 2026-26

Désignation des délégués titulaires et suppléants pour élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Le Conseil Municipal,

VU, le Code électoral,

VU, le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégué titulaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs des Côtes d'Armor le 27 septembre 2026,

VU, la norme INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

CONSIDERANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués et les suppléants sont élus séparément au scrutin majoritaire à deux tours et que les règles de la parité ne s'appliquent pas dans ces communes.

CONSIDERANT que pour la commune du TREBRIVAN, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	3
Délégués suppléants	3

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués et les suppléants sont élus séparément au scrutin majoritaire à deux tours. Les règles de la parité ne s'appliquent pas dans ces communes.

Après avoir procédé au vote,

PROCLAME les résultats suivants :

Ordre	Délégués titulaires
1	EVEN Fabrice
2	DRILLIEN Benoît
3	GILLET Thierry

Ordre	Délégués suppléants
1	THORAVAL Laurence
2	BRETON Sylvie
3	QUILTU Alain

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire
EVEN Fabrice

